
**PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-947**

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 162 707 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

- CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de réfection dans le but d'améliorer la circulation routière à l'intersection de la 1^{ère} Avenue Ouest et la 11^e rue Ouest;
- CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et qu'une confirmation de la subvention du ministère des Transports a été reçue le 24 février 2021 (Annexe A);
- CONSIDÉRANT QUE cette subvention est versée sur une période de 10 ans;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 162 707 \$;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 23 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du dit règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture par la greffière;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 162 707 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3

La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la lettre de

confirmation de l'aide financière provenant du ministre des Transports, en date du 24 février 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.



SIMON DESCHÊNES
MAIRE



Me SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE

1 Renseignements généraux				
Nom de l'organisme municipal Ville de Sainte-Anne-des-Monts	Code géographique 04037	Numéro du règlement 23-947		
2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal				
				MONTANT
Total des dépenses prévues au règlement :				162 707 \$
À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses				
Subventions confirmées et payées comptant :	+		-	\$
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :	+		-	\$
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :	+		-	\$
Autres / préciser :	+		-	\$
Total :			-	\$
Emprunt prévu au règlement à approuver par le ministre :				= 162 707 \$
A déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre				
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années : MTQ dossier RIRL-2017-	+		162 707	\$
Autres / préciser :	+		-	\$
Total :			-	162 707 \$
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :				= - \$
Utiliser une ligne par terme prévu au règlement				
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de	
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de	
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de	
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de	
Total : - \$	Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :			- \$
3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)				
Ensemble de la municipalité		+	Riverains	
			+	Secteur
4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné				
A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN				
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable
Imposition selon l'évaluation				
Ensemble de la municipalité		÷		x
Secteur ou riverains		÷		x
Imposition selon la superficie				
Ensemble de la municipalité		÷		x
Secteur ou riverains		÷		x
Imposition selon l'étendue en front				
Ensemble de la municipalité		÷		x
Secteur ou riverains		÷		x
Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)				
Ensemble de la municipalité		÷		x
Secteur ou riverains		÷		x
Total du service de la dette :			TOTAL (A)	
B - FARDEAU FISCAL ACTUEL				
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux		/ 100 \$	X
Tarification :	eau		+ égouts	
Autres taxes, préciser :				
Total du fardeau fiscal :				
	TOTAL (B)			
	(A + B)			

5 Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières
--

L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de _____ \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.

6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

À compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH.

Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé : _____

Montant de l'emprunt financé :			- \$
Plus l'appropriation des autres sources de financement :	+		- \$
Total du financement permanent :			- \$
Moins les dépenses affectées à ce règlement :	-		- \$
Solde disponible au règlement considéré :			- \$
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins :	-		- \$
Moins la partie affectée au présent règlement :	-		- \$
Solde disponible résiduel :			- \$

7 Dépenses engagées

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.

En date du 19 mai 2023, la dépense engagée au règlement no 23-947 est de 186 102 \$


8 Zone d'intervention spéciale (ZIS)

À la suite des inondations printanière de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Ou Non Oui

Si non, confirmez-vous que les interventions qui seront effectuées à l'intérieur du territoire d'application de la ZIS respectront les règles particulières prévues par le décret? Oui Non

9 Attestation des renseignements fournis

Je, Josée Latour, trésorière, certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. (fonction)

Date 21 avril 2023	Numéro de téléphone (418) 763-5511	Poste 701	Signature : 
-----------------------	---------------------------------------	--------------	--

Courriel : tresorerie@villesadm.net

Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt :

- 1) Avis de motion
- 2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement
- 3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes
- 4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant
- 5) Copie certifiée conforme du règlement
- 6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement
- 7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant
- 8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 9) Certificat de publication de l'avis public
- 10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire
- 12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée

*** L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficacité de traitement de votre demande ***

Pour expédier les documents :

Utiliser le Système de transmission des actes financiers pour approbation (STAFSA) accessible à partir du [Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales \(PGAMR\)](#)

Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement : 418 691-2010

Règlement no 23-947

Décrétant un emprunt de 162 707 \$ afin de financer la subvention du ministère des transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet redressement des infrastructures routières locales

ANNEXE A



PAR COURRIEL

Québec, le 24 février 2021

Monsieur Simon Deschênes
Maire
Ville de Sainte-Anne-des-Monts
6, 1^{er} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1
sylvie.lepage@villesadm.net

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Redressement des infrastructures routières locales
Projet : Réfection de l'intersection entre la 1^{re} Avenue Ouest et la 11^e
Rue Ouest (PISRMM)
Dossier n^o : RIRL-2017-714B
N^o SFP : 154207650 / N^o de fournisseur : 30106

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 162 707 \$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées acceptées par le ministère des Transports.

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

... 2

Québec
700, boulevard René-Lévesque Est
2nd étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-8960
Télécopieur : 418 643-2033
www.mtcq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
1^{er} étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 673-3444
Télécopieur : 514 673-7886

Pour toutes informations supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises du Ministère par courriel à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca. Vous pouvez joindre cette même équipe par téléphone sans frais au Québec en composant le 418 266-6647, et partout en Amérique du Nord au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M. Jonatan Julien, ministre responsable de la région de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
M^{me} Méganne Perry Mélançon, députée de Gaspé